

2^{ÈMES} RENCONTRES FRANCILIENNES DE LA MÉTHANISATION

PROMÉTHA – CERCLE FRANCILIEN DE LA MÉTHANISATION

20 novembre 2023

Forum 1

De nouvelles dispositions économiques et financières

Forum : De nouvelles dispositions économiques et financières

Un forum ouvert aux échanges, aux témoignages, aux questions.

N'hésitez pas à participer !

Merci de présenter votre structure lors de vos prises de parole.

14h00 – 16h

Forum : De nouvelles dispositions économiques et financières

Séquence 1 : quelle rentabilité pour les projets au tarif d'achat ?

Les intervenants :

- Thomas Filiatre, Chef de projet, SOLAGRO
- Xavier Mermet Grandfille, Financements Structurés EnR, BPI France
- Garance Petit, Chargée de mission chaleur renouvelable, ADEME IDF

14h00 – 14h45

Actualités 2023

Rentabilité des projets de méthanisation en guichet ouvert

Thomas Filiatre, Solagro

Les tarifs injection 2023

Historique des tarifs

23 novembre 2011 : Premier tarif biométhane avec indexation inflation (Coef K)

23 novembre 2020 : baisse des tarifs et suppression du coefficient K, tarif dégressif tous les trimestre (à l'image du tarif cogénération biogaz)

- Disparition de la « prime aux CIVES » (prime P2)
 - Prime effluent
- Projet avec des effluents d'élevage favorisés

Les tarifs injection 2023

Historique des tarifs

13 décembre 2021 : idem précédent mais calcul basé sur des GWh et non plus des Nm³/h

20 septembre 2022 : Ajout d'un coefficient K (idem 2011)

10 juin 2023 : remise à zéro des baisses trimestrielles et changement de coefficient K

Lien K et L

$$K = 1,0514 * (1 - 0,5\%)^{N-1} \times \left(0,3 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TSO} + 0,6 \times \frac{FMOABE0000}{FMOABE00000} + 0,1 \times \frac{Indice\ 010534835}{Indice\ 0105348350} \right) \times (1 - D_{N-2})$$

Indice 0 = base 2020

k varie trimestriellement, il permet de déterminer le tarif auquel peut prétendre une nouvelle installation au moment de la signature de son contrat d'achat

$$L = 0,3 + 0,2 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TSO} + 0,4 \times \frac{FMOABE0000}{FMOABE00000} + 0,1 \times \frac{Indice010534835}{Indice0105348350}$$

L est indexé semestriellement, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, il permet de définir le tarif d'achat dont bénéficie le producteur de biométhane à partir de la prise d'effet du contrat d'achat

ICHTrev-TS : Indice du coût horaire du travail révisé

FMOABE0000 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A10 BE – Ensemble de l'industrie

Indice 0105348350 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A21 D, CPF 35 – Électricité, gaz, vapeur et air conditionné

Les tarifs injection 2023

A retenir

- Neutralisation des baisses trimestrielle de 0,5% enregistrées depuis 2020
- Abandon de la décote de 5€ du MWh en cas d'aides financières (ADEME)
- Délais de mise en service allongé en cas de contentieux ou recours
- Annualisation de la Cmax
- Tarif subventionné pour l'autoconsommation de biogaz pour l'hygiénisation
- Prime pour la valorisation des effluents d'élevage
- Mise à jour du coefficient L deux fois par an
- Ajout dans le calcul du coefficient L d'une composante liée au coût de l'énergie (L peut donc être à la hausse ou à la baisse)

Monter un projet dans le contexte tarifaire 2023

A retenir : c'est possible !!!

Comment ?

- En étant attentif au dimensionnement du site
- Chaque projet est unique, il est donc nécessaire de l'adapter à son contexte
- Possibilité d'avoir accès au subvention ADEME (plus de décote)
- Anticiper une diversification de l'approvisionnement (biodéchets → impact réglementaire)

Les leviers d'optimisation (exemples)

- Récupération du biogaz résiduel sur la fosse de stockage du digestat (point de vigilance RED II)
- Amélioration de l'isolation
- Autoconsommation d'électricité solaire photovoltaïque
- Valorisation du bioCO₂: 130 à 150 €/t pour le CO₂
- Optimisation de l'exploitation
- Valorisation de soupes de biodéchets déjà hygiénisées

RED II

Directive « Énergies Renouvelables » (RED II)*

Qu'est-ce que la directive RED II ?

- promotion et utilisation des énergies produites à partir de sources renouvelables
- faciliter la réduction des émissions de GES



atteindre 32% d'EnR consommée en 2030 dans l'UE

Depuis quand ?

- Obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2023
- Exception en France délai possible jusqu'au 1^{er} janvier 2024 (*si preuve d'audit à venir transmise à la DGEC avant le 30/06/2023*)

* Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Démonstration de la durabilité

Deux axes pour démontrer la durabilité :



1. Durabilité des terres et des déchets

- Respect de critères de durabilité de la biomasse végétale (biodiversité et stock carbone des terres conservés)
- Traçabilité des déchets et résidus : respect des principes de l'économie circulaire et définition des déchets de la directive

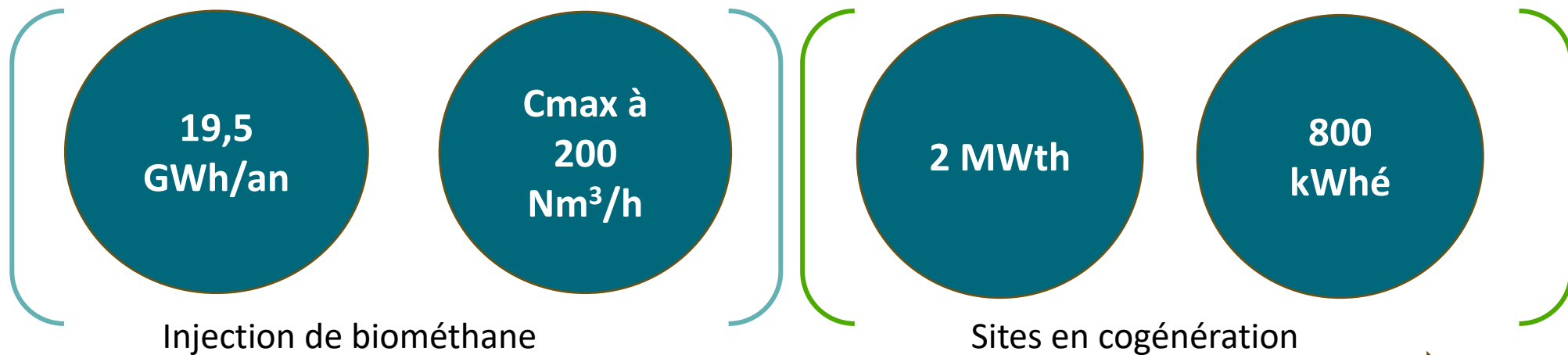


2. Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du biogaz produit par rapport à la référence fossile

- Réduire de 70% les émissions GES en 2025 par rapport au gaz fossile (-80% à partir de 2026)

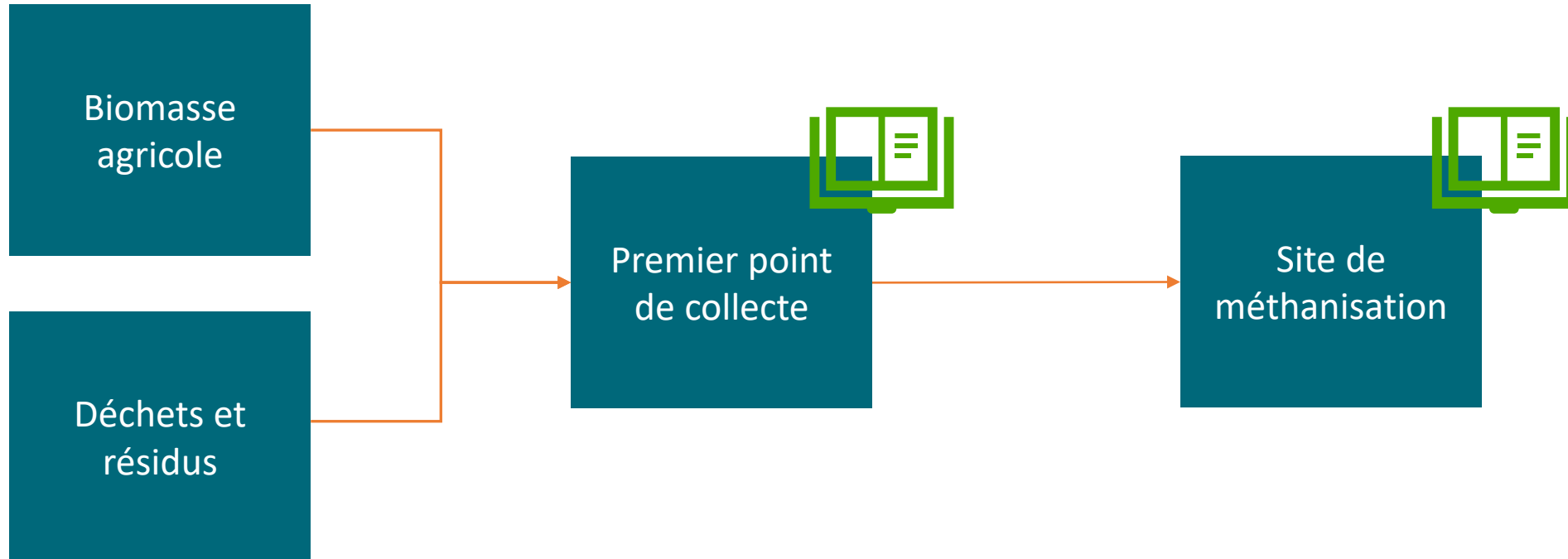
Champ d'application

Installations de production de biogaz d'une puissance supérieure à :



Tous les sites sont concernés par les critères de durabilité
Pour un site mis en service à partir du 1^{er} janvier 2021 : critères de durabilité + critères de réduction des émissions de GES

Traçabilité des intrants



- Jusqu'au 1^{er} janvier 2024 : preuve de durabilité pour les déchets et résidus à partir des autodéclarations signées au premier point de collecte.
- Après le 1^{er} janvier 2024 : un point de collecte (devient propriétaire du déchet avant valorisation sur le site de méthanisation) doit obligatoirement être certifié RED II
- Pour la biomasse agricole : pas de changement preuve de durabilité des terres + autodéclarations signées



Démonstration durabilité : exemples de contrôle

A démontrer lors de l'audit :

- Réalisation de détection périodique d'émissions fugitives de biogaz : **2 fois par an**
- garder les rapports d'audit et vérification réalisées (estimation de quantification, actions correctives déployées)
→ **les émissions de CH₄ dans les offgaz ne doivent pas dépasser 0,5% du volume total de biométhane produit**
- Nouvelle exigence* : intégration du contrôle des 15% de cultures principales du tonnage brut total des intrants
→ **Vérification via le bilan massique**

*standard d'audit 2BS-STD-01

Quel est l'impact pour les sites obligés ?

Impact économique et réglementaire :

- Obligation de certification RED 2 via audit annuel (référentiel d'un schéma de certification)
- Eligibilité au tarif d'achat pour conserver son tarif
- Opportunité de marché : valorisation bonifiée du biométhane/électricité durable sur le marché européen (possibilité de la valoriser pour des industriels soumis aux ETS*)

Sites non obligés :

- Anticiper les évolutions réglementaires (RED III...)

*Emissions Trading Schemes : systèmes d'échange de quotas d'émissions mis en place par l'UE pour réduire les émissions GES

PRESENTATION DU PRÊT SANS GARANTIE MÉTHANISATION BPIFRANCE

20 Novembre 2023

I. Les modalités du Prêt Méthanisation

Le Prêt Méthanisation finance les **sociétés projet, ou sociétés de plus de 3 ans**, qui portent un projet de méthanisation à cogénération ou injection



Bénéficiaires

Les TPE et PME immatriculées en France et soumises au droit français :

- quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles
- de plus de 3 ans ou société projet ;

Installations d'unité de cogénération ou injection

L'approvisionnement du méthanisateur ne doit pas intégrer de déchets issus du tri mécano biologique



Caractéristiques et modalités

- **Montant** : De 100K€ à 1000K€
- **Durée**: De 3 à 12 ans avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum
- **Retenue de garantie de 5%** du montant total du prêt, restituée après complet remboursement du prêt et augmentée des intérêts qu'elle a produit
- **Partenariat financier**: Obligatoirement **associé à des concours bancaires d'un montant 2 fois supérieur**, de durée au moins égale, réalisés depuis moins de 6 mois et portant sur le même programme
- **Aucune sûreté** sur les actifs de la société ni sur le patrimoine du dirigeant
- Échéances trimestrielles avec **amortissement linéaire du capital**



Coût

- **Taux Fixe** selon le barème en vigueur - à titre indicatif de l'ordre de 5% par an au 30/09/2023
- **Frais de dossier**
- **Assurance Décès PTIA**



Que finance ce prêt ?

L'assiette du Prêt Méthanisation est constituée notamment par :

- des actifs matériels à faible valeur de gage;
- des actifs immatériels ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement

Sont exclues les transmissions d'entreprises et les croissances externes



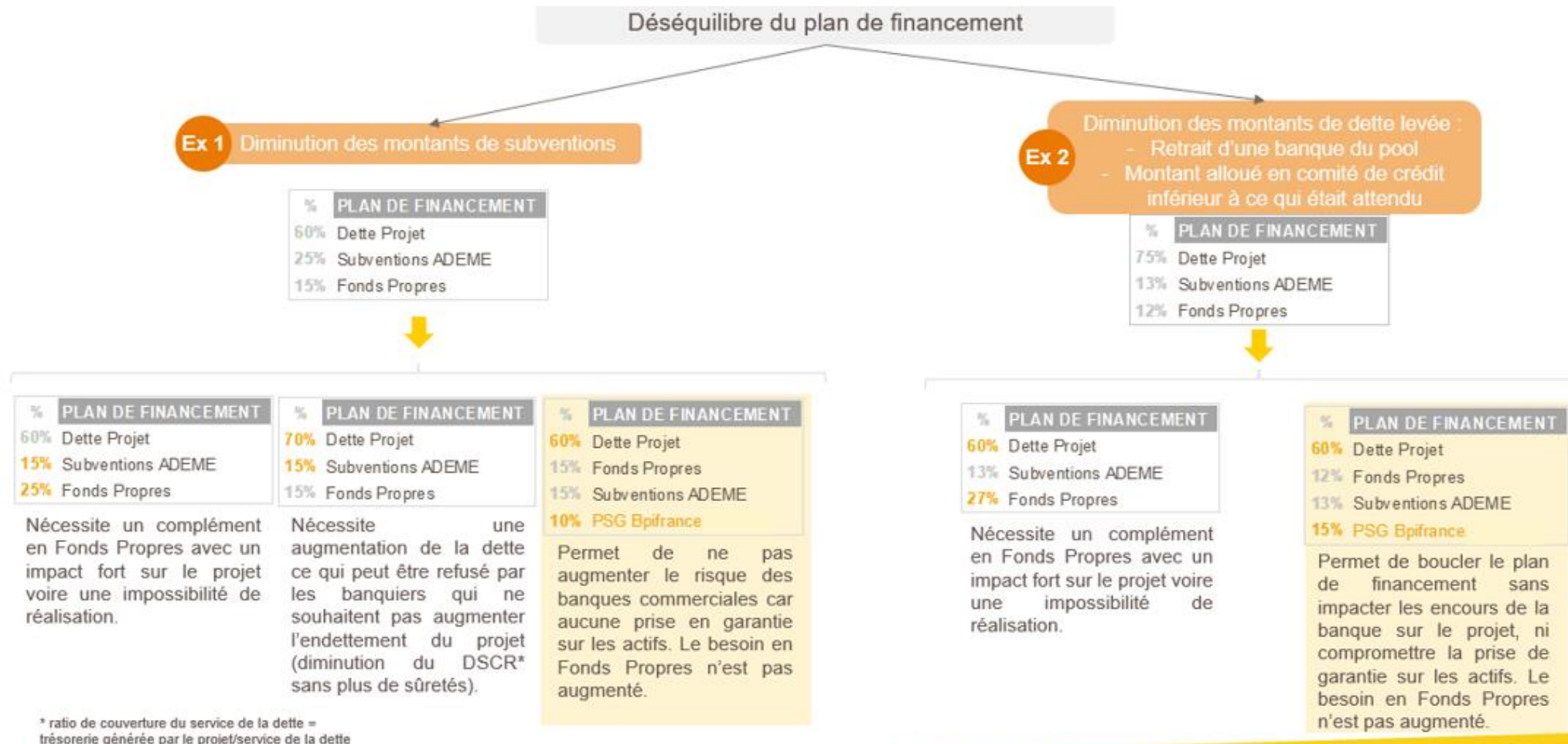
Atouts du produit

- Financement de sociétés projets sans prise de sûreté sur les actifs de la société ni sur le patrimoine du dirigeant
- Permet d'**assurer le bouclage des tours de table financiers**
- **Prêt modulable** sur la durée comprenant un **différé d'amortissement en capital** pouvant aller jusqu'à 2 ans

II. Les mécanismes du PSG

Pourquoi un Prêt Sans Garantie (PSG) pour financer la méthanisation?

Le prêt sans garantie Méthanisation vise le **financement des sociétés projets sans prise de sûretés sur le patrimoine du dirigeant et les actifs de l'entreprise**. Il a pour objectif de compléter le plan de financement d'un projet **en pouvant être assimilé à une dette junior ou à des quasi-fonds propres**.



Aucune cannibalisation des sûretés liées à la dette projet

Dette Projet

Sûretés usuellement consenties par l'Associé au profit des prêteurs :

- Nantissement des compte-titres
- Engagement de subordination des créances
- Nantissement des comptes courants d'Associé
- Cautionnement solidaire ou Garantie Autonome à Première Demande

Sûretés usuellement consenties par l'Emprunteur au profit des prêteurs :

- Hypothèque
- Gage sur l'équipement
- Cession Dailly des créances au titres des contrats de projet
- Nantissement des comptes bancaires



Prêt Sans Garantie Méthanisation

Aucune sûreté sur le patrimoine du dirigeant et les actifs de l'entreprise.

Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt décaissé est prévue :

- Constituée au moment du décaissement
- Restituée au terme du contrat

Il n'y a donc aucune cannibalisation des sûretés accordées au titre de la dette projet par le Prêt Sans Garantie Méthanisation

Une analyse distincte du DSCR projet : l'IVE

Le **Prêt Sans Garantie Méthanisation** vient en parallèle de la documentation de financement projet pour financer :

- Les actifs corporels à faible valeur de gage
- Les actifs immatériels (frais de développement, etc.)

A ce titre, l'analyse économique se fait à un second niveau.

Dette Projet

CASH FLOW CASCADE -EN OPERATION

Revenus

Coûts

Taxes

Augmentation du besoin en fonds de roulement

Trésorerie disponible pour le service de la Dette Projet

Remboursement des intérêts Dette Projet

Remboursement du principal Dette Projet

Les banques exigent un certain niveau de DSCR* par exemple 1.30x pour la dette projet.

L'arrivée d'un PSG dans le plan de financement d'un projet de méthanisation n'impacte pas le DSCR projet des banques.

* ratio de couverture du service de la dette =
trésorerie générée par le projet/service de la dette

Prêt Sans Garantie Méthanisation

CASH FLOW CASCADE -EN OPERATION

Revenus

Coûts

Taxes

Augmentation du besoin en fonds de roulement

Trésorerie disponible pour le service de la Dette Projet

Remboursement des intérêts Dette Projet

Remboursement du principal Dette Projet

Trésorerie disponible pour le PSG Bpifrance

Remboursement des intérêts PSG Bpifrance

Remboursement du principal PSG Bpifrance

Dans le cadre du Prêt Sans Garantie Méthanisation, Bpifrance étudie un ratio différent du DSCR, l'IVE :

$$\text{Indicateur de Viabilité Economique} = \frac{\text{Trésorerie disponible Dette Projet}}{\text{Service de la Dette Projet + PSG}} \times 1.10$$

III. Les retours d'expérience

- **Une trentaine de projets financés, majoritairement localisés dans le Nord**
- **Les banques locales et l'ADEME sont les principaux pourvoyeurs de dossiers**
- **Simplicité de mise en place**
- **Produit méconnu sur la place**

Qui contacter ?

➤ ADEME et banques

➤ Bpifrance

<https://www.bpifrance.fr>

DR La Défense : 01 46 52 92 00



DR Paris : 01 53 89 78 78

DR Fontenay-sous-Bois : 01 48 15 56 55



Politique régionale de soutien à la méthanisation

L'accompagnement financier de la Région IDF et de l'ADEME IDF pour la méthanisation

		
<p style="text-align: center;">ETUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% étude faisabilité • 70% si dimension territoriale 	<p>Etude faisabilité : technique, juridique, raccordement... (plafond 50 k€)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de diagnostic (plafond 50 k€) • Etude d'accompagnement de projet (plafond 100 k€) • Etudes de raccordement réseau • Accompagnement à la concertation
<p style="text-align: center;">INVESTISSEMENT (unités sous tarif réglementé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à Projets commun depuis 2015 <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthanisation agricole et non-agricole ○ Micro-méthanisation de biodéchets alimentaires • Instruction conjointe : auditions et jury 	

<https://www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-méthanisation>

<https://www.iledefrance.fr/developpement-dunités-de-méthanisation-etudes>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-prealables-a-construction-dune-installation-méthanisation>

L'AAP Méthanisation - Modalités de calcul de l'aide

**Analyse
économique
=> montant total
des subventions
publiques**

Région => plafonds aide Région :

- 30% max des dépenses éligibles
- 500 k€/site microméthanisation biodéchets
- 1 M€ unités agricoles
- 1,5 M€ autres unités

ADEME => aide sous forme d'un forfait de :

- 45 €/MWh PCS de biométhane injecté - plafond 700 k€
- ou 110 €/MWh d'électricité produite - plafond 250 k€
- STEP : 10% montant épuration-injection

Analyse de rentabilité sur cumul aides publiques

=> TRI < 10%

Régime cadre aides d'Etat

=> plafond total aides publiques

- 45% à 65% des dépenses admissibles selon taille du porteur de projet

L'AAP Méthanisation - Modalités d'instruction



Composition du jury

- Région & ADEME
- DRIAAF & DRIEAT
- AREC
- BPI
- Autres selon dossier

L'AAP Méthanisation – Critères d'évaluation et d'éligibilité

Montage du projet	Qualité approvisionnement	Valorisation énergétique	Valorisation organique et prescriptions agronomiques	Empreinte environnementale	Retombées locales et concertation	Exploitation et sécurité	Montage financier
<ul style="list-style-type: none"> • Société de projet • Intervenants et choix du constructeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Garanties quantité, qualité, diversité • Proximité & maîtrise des intrants • Non-concurrence autres filières / hiérarchie mode de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du process • Pertinence du mode de valorisation du biogaz 	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence du plan d'épandage du digestat • Maîtrise des émissions • Pratiques agronomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts milieux • ICPE • Insertion paysagère • Durabilité, GES, RED II • Accompagnement au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication acteurs locaux • Démarche de concertation • Caractère citoyen • Emplois • Critères développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception de l'installation • Plan de maintenance / entretien • Formation et habilitation du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements • Charges et recettes • Indicateurs économiques • Plan de financement • Avancement des démarches
<p>Obligatoire <i>Etude de faisabilité</i> <i>Accompagnement indépendant</i> <i>Consultation 3 constructeurs min.</i> <i>Conception par MOE/contractant général</i> <i>Label Qualimetha</i></p>	<p>Obligatoire <i>Maîtrise 50% du potentiel énergétique</i> <i>Limitation rayon d'approvisionnement</i> <i>Limitation cultures dédiées, CIVE (ADEME)</i> <i>Qualité des biodéchets</i></p>	<p>Obligatoire <i>Taux de valorisation minimum (60% cogénération – 75% injection)</i> <i>Maîtrise des débouchés</i></p>	<p>Obligatoire <i>Proximité et maîtrise des débouchés</i> <i>Enfouissement sur sol nu</i> <i>Limitation irrigation</i> <i>Rapport annuel</i></p>	<p>Obligatoire <i>Réversibilité non-couverture stockage digestats & programme de suivi des émissions</i></p>	<p>Obligatoire <i>Première prise de contact avec élus locaux</i></p>		<p>Obligatoire <i>Niveau fonds-propres ou quasi-fonds propres (ADEME)</i></p>

Forum : De nouvelles dispositions économiques et financières

Séquence 2 : décryptage des nouvelles modalités de financement

Les intervenants :

- Etienne Goudal, Chef de projet Stratégie, GRDF
- Luc Budin, Délégué général Club Biogaz, ATEE
- Julien Schmit, Développeur territorial, GRTgaz

14h45 – 16h

Les nouveaux mécanismes de soutien pour la production de biométhane

20 novembre 2023

PROMETHA



Sommaire

01

Mécanismes de soutien : enjeux et panorama

02

Traçabilité et certification du biométhane

01



Mécanismes de soutien

Enjeux et panorama

Le cadre réglementaire du biométhane couvre les procédures environnementales, les règles d'injection et les enjeux économiques

Enjeux du cadre économique et de la politique énergétique

- Garantir la possibilité d'un revenu régulier aux producteurs, ainsi qu'une visibilité de long terme
- Limiter les risques pour permettre aux investisseurs de s'engager
- Apporter des leviers de mitigation des risques, en inscrivant des obligations politiques

↓

Ce cadre évolue régulièrement en fonction de la maturité des filières, et en tenant compte des autres contraintes (budget public, UE, etc.)

- Un mécanisme public (tarif d'achat) est indispensable pour sécuriser les modèles économiques
- L'impact sur le budget de l'Etat est limité en raison du faible nombre de projets

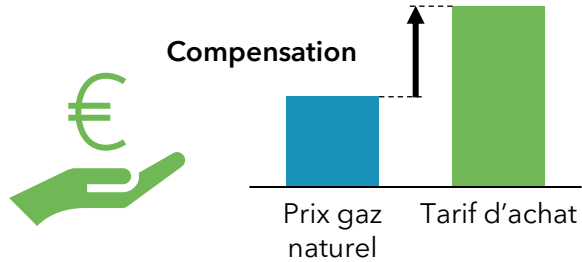
D'abord au démarrage de la filière

Puis pour assurer un développement industriel régulier et dynamique

- La bascule d'un soutien à la production vers un soutien à la demande est nécessaire
- Il devient crucial de construire un marché du biométhane, par une traçabilité allant du producteur au consommateur

La mise en place d'objectifs de développement de la filière s'accompagne des dispositifs de soutien adéquats (qu'ils soient publics ou privés)

En lien avec les typologies de traçabilité, différents mécanismes de soutien sont possibles



Tarif d'achat

- Prix fixe garanti sur 15 ans via un contrat d'achat
- Niveau de prix varie selon la typologie du projet (intrants, taille de site)
- Pour filières innovantes, sélection par appel à projets

Appel d'offres (>25 GWh/an)

- Prix garanti via un contrat d'achat
- Sélection de projet sur une logique du "moins-disant", donc plutôt adapté pour les gros projets capables d'économies d'échelle

Contrat de vente directe, ou BPA

- Contrat bilatéral entre producteur/acheteur librement négocié
- Enjeux contractuels : garanties sur les volumes, prix, durée

Certificat de production de biogaz (CPB)

- Obligation d'incorporation de gaz renouvelable pour les fournisseurs d'énergie
- Certificat via financement de projets ou marché de certificats
- Pénalité applicable

Option de court-terme adaptée à lancer une filière renouvelable

Moyen terme après retours d'expérience des 1^{ers} projets

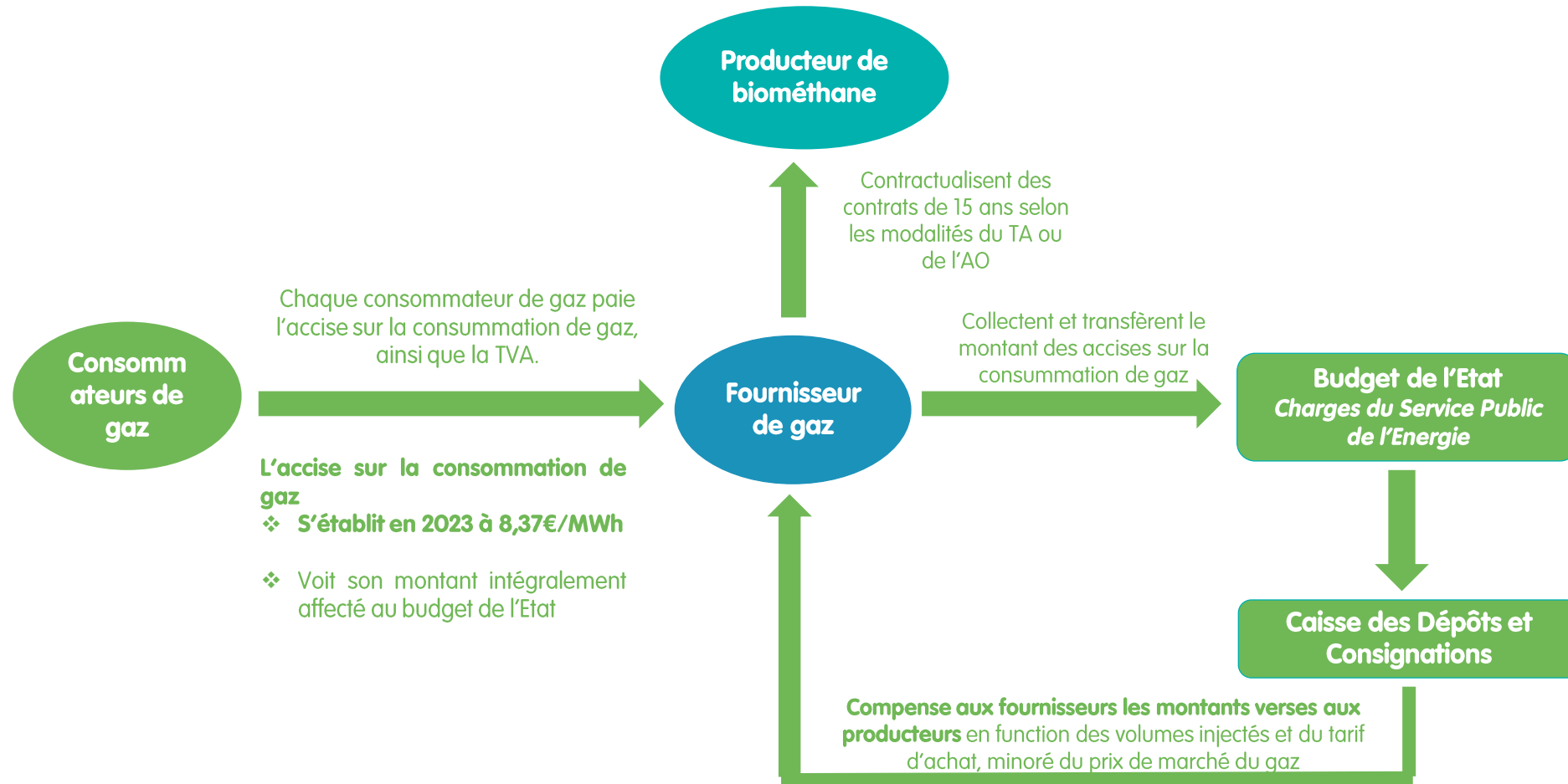
Achat direct mais peu adapté pour une filière émergente

Soutien privé induit par une obligation réglementaire, adapté pour filière mature

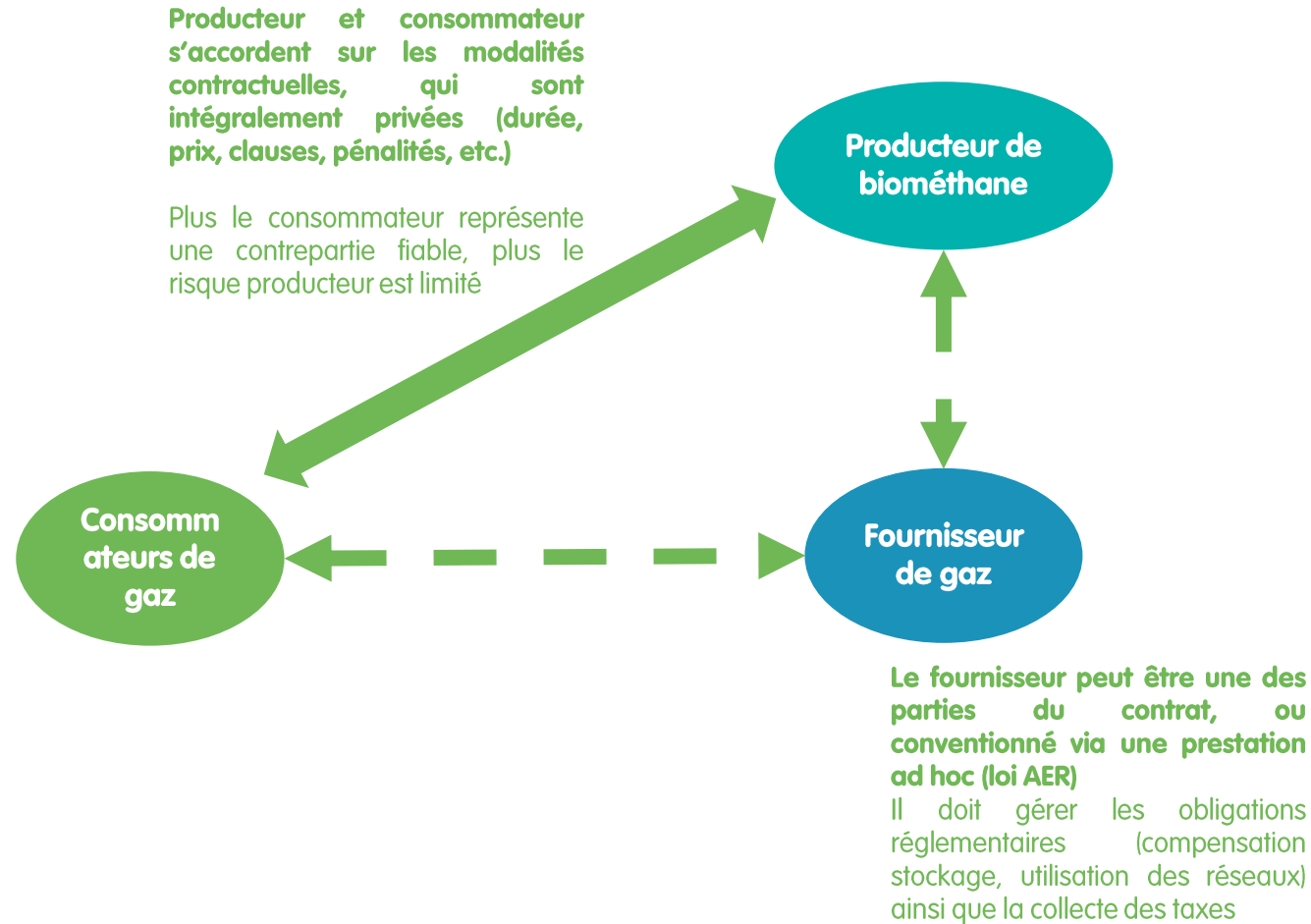
← Soutien public →

← Financement non-budgétaire →

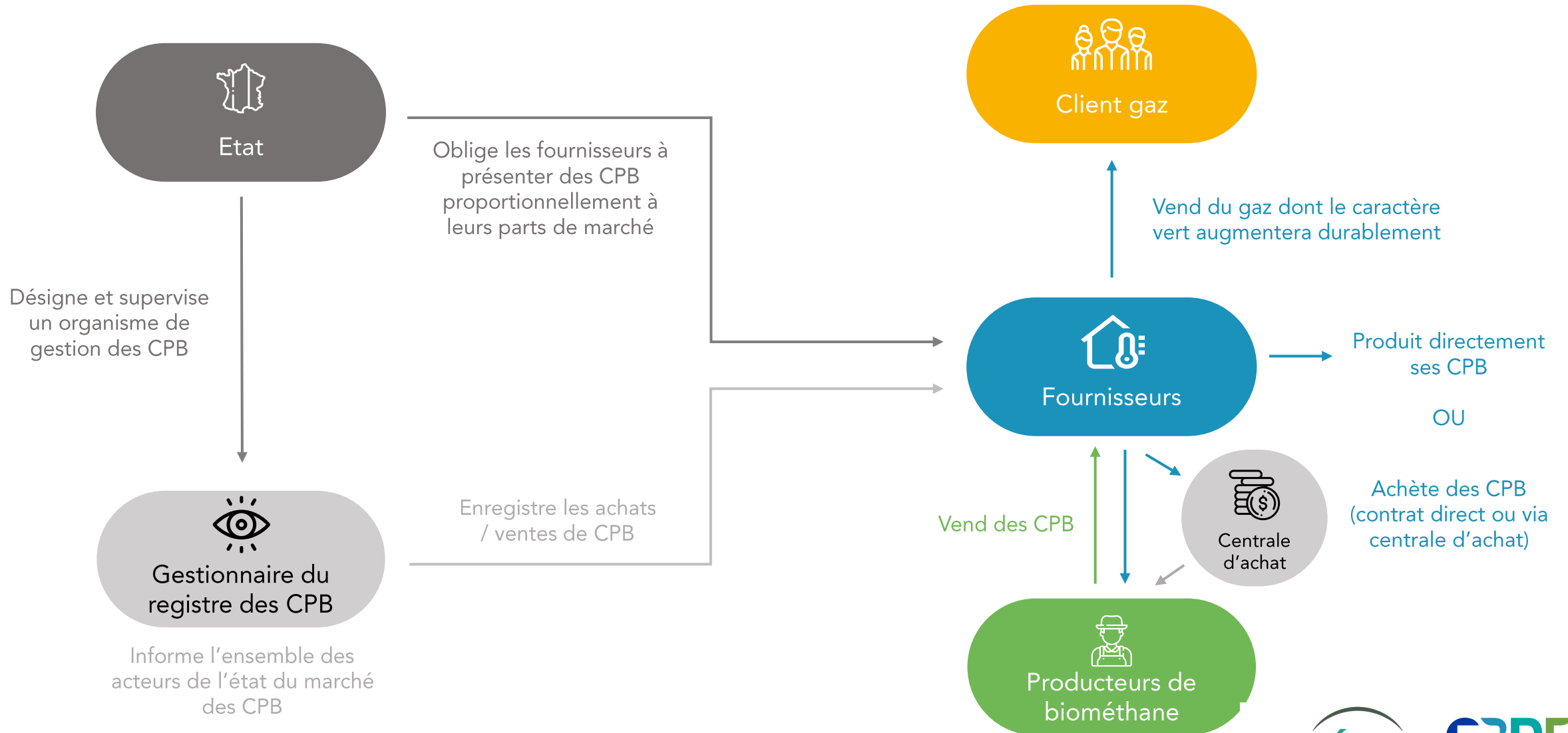
Les fournisseurs demeurent au centre du système pour les mécanismes de soutien public (tarif d'achat ou appel d'offres)



Dans le cas des BPA, leur rôle peut être central ou auxiliaire



En revanche, dans le cadre des CPB, les fournisseurs sont les obligés du dispositif donc au cœur même du système





Traçabilité et certification du biométhane

Les garanties d'origine sont un outil clé pour permettre de tracer le biométhane injecté dans les réseaux gaziers

Une fois injecté dans le réseau, le biométhane se mélange au gaz naturel, il n'est plus possible de les distinguer. Le dispositif des garanties d'origine (GO) permet alors d'assurer la traçabilité du gaz vert injecté.

Les garanties d'origine sont des attestations électroniques. Elles sont émises au moment de l'injection de chaque MWh de gaz produit. Les garanties d'origine contiennent un certain nombre d'informations afin d'assurer la complète transparence de la traçabilité de cette énergie verte. Il existe un mécanisme similaire pour l'électricité verte.

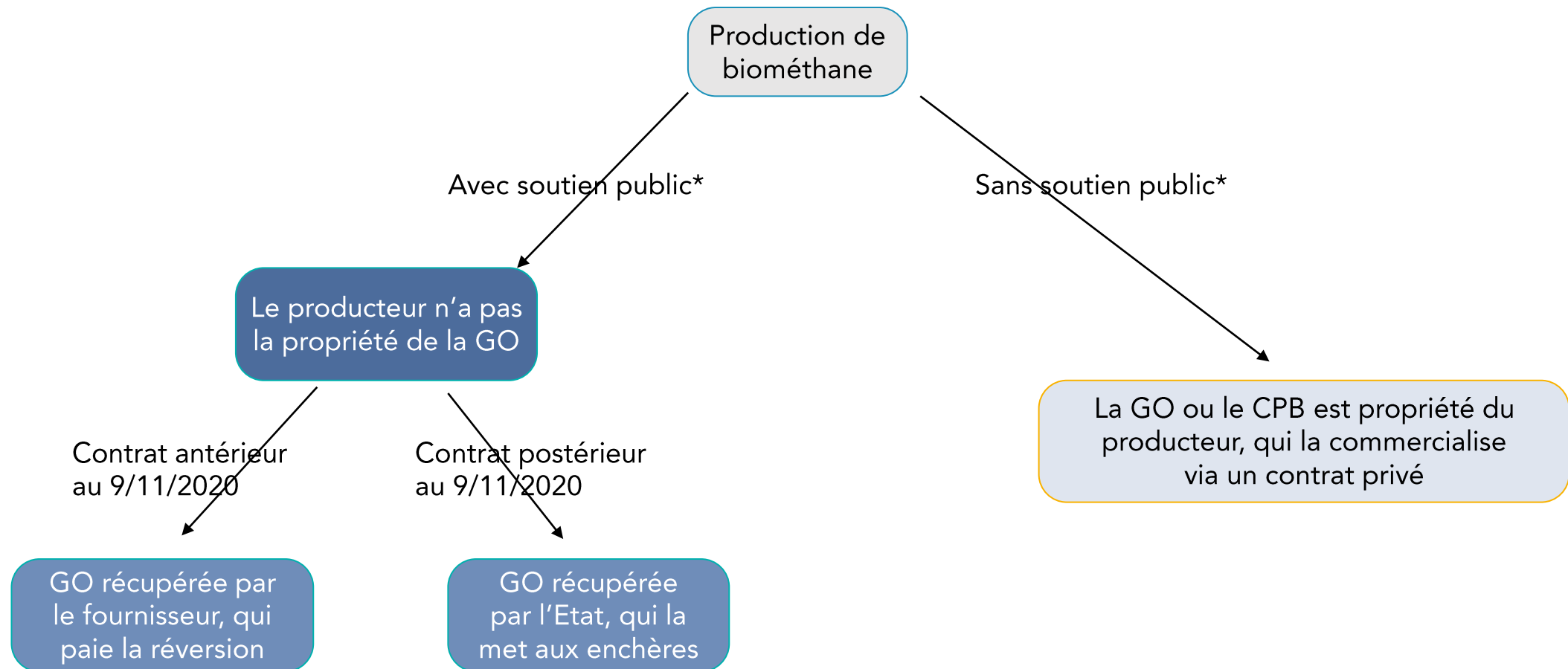
La garantie d'origine
assure la traçabilité du biométhane injecté dans les réseaux de gaz

Le système de garanties d'origine (GO) permet de décorréliser la consommation physique de la molécule de gaz vert de sa vente contractuelle à un consommateur.

Indépendamment des GO, la consommation physique du gaz vert injecté sur le périmètre d'une maille de distribution peut être mise en avant, par une collectivité par exemple.

On peut disposer des données de % de gaz vert sur un territoire (Open Data) : [Indicateur Gaz Renouvelable des territoires par EPCI](#)

La propriété de la GO ou du CPB dépend du mécanisme de soutien, et donc de la source de rémunération du producteur



* Le type de soutien est déclaré dans le registre des GO lors de la création de l'unité de production

Les règles de valorisation du biométhane

Zoom sur le système des quotas de CO2 (EU-ETS)

PRINCIPE

Règlement MRR du 14/12/2020

Le biométhane peut être reconnu dans l'ETS avec un FE égal à 0 à condition :

- qu'il soit **certifié durable** au sens des exigences de la Directive REDII
- que l'opérateur dispose d'une « **preuve d'achat** » (« purchase record ») de ce biométhane.

Quelles sont les preuves d'achat reconnues ?

- **Garanties d'origines issues de sites non subventionnés** (BPA) : ces dernières pourront être utilisées comme preuve d'achat.
- **Garanties d'origines issues de sites subventionnés** (Tarifs d'achat) : le décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 : une partie des GO sont utilisables comme « preuve d'achat ». Part fixée à 36%.
- **Certificats de production de biogaz** (CPB) : considérés comme preuve d'achat. Seuls les CPB excédentaires peuvent être utilisés dans l'ETS.



Le biométhane non utilisable dans l'ETS **est réputé utilisé dans l'ESR**, donc pour les cibles de décarbonation portées par l'Etat français (bâtiment, transports, agriculture, etc.)



Pour **une utilisation dans des usages hors réseau** : la GO émise pour du biométhane injecté associé à un site non subventionné peut être utilisée pour être adossée à une consommation de gaz naturel ou GNL hors réseau

1 MWh de biométhane décarboné ~ 200kg de CO2 → valeur GO = 1/5 quota CO2

Les règles de valorisation du biométhane

Zoom sur le système des quotas de CO2 (EU-ETS)

La certification RED II

La reconnaissance du biométhane est de plus en plus liée à la certification de la durabilité des installations de production

PRINCIPE

Au titre du code de l'énergie, les installations de moins de 2 MW/20 MW (respectivement combustibles gazeux et solides) au sens RED II ne sont pas formellement obligées de respecter les critères de la durabilité des bioénergies et de réduction des émissions de GES. **En revanche, en cas de non-respect de ces critères et dès lors qu'elles sont soumises à l'ETS, elles ne pourront pas comptabiliser leurs émissions correspondantes à 0 et devront donc rendre des quotas ETS.**

	Niveau de production annuelle	Certification REDII pour conserver le tarif d'achat	Certification REDII pour émission de CPB	Certification REDII pour usages finaux réglementaires (ETS, Fuel EU Maritime)
Producteur	> 19,5 GWh PCS	Obligatoire	Obligatoire	Requise
	< 19,5 GWh PCS	Non requise	Obligatoire	Requise

En synthèse, les différents mécanismes de soutien sont intrinsèquement liés aux enjeux de traçabilité et de valorisation du biométhane

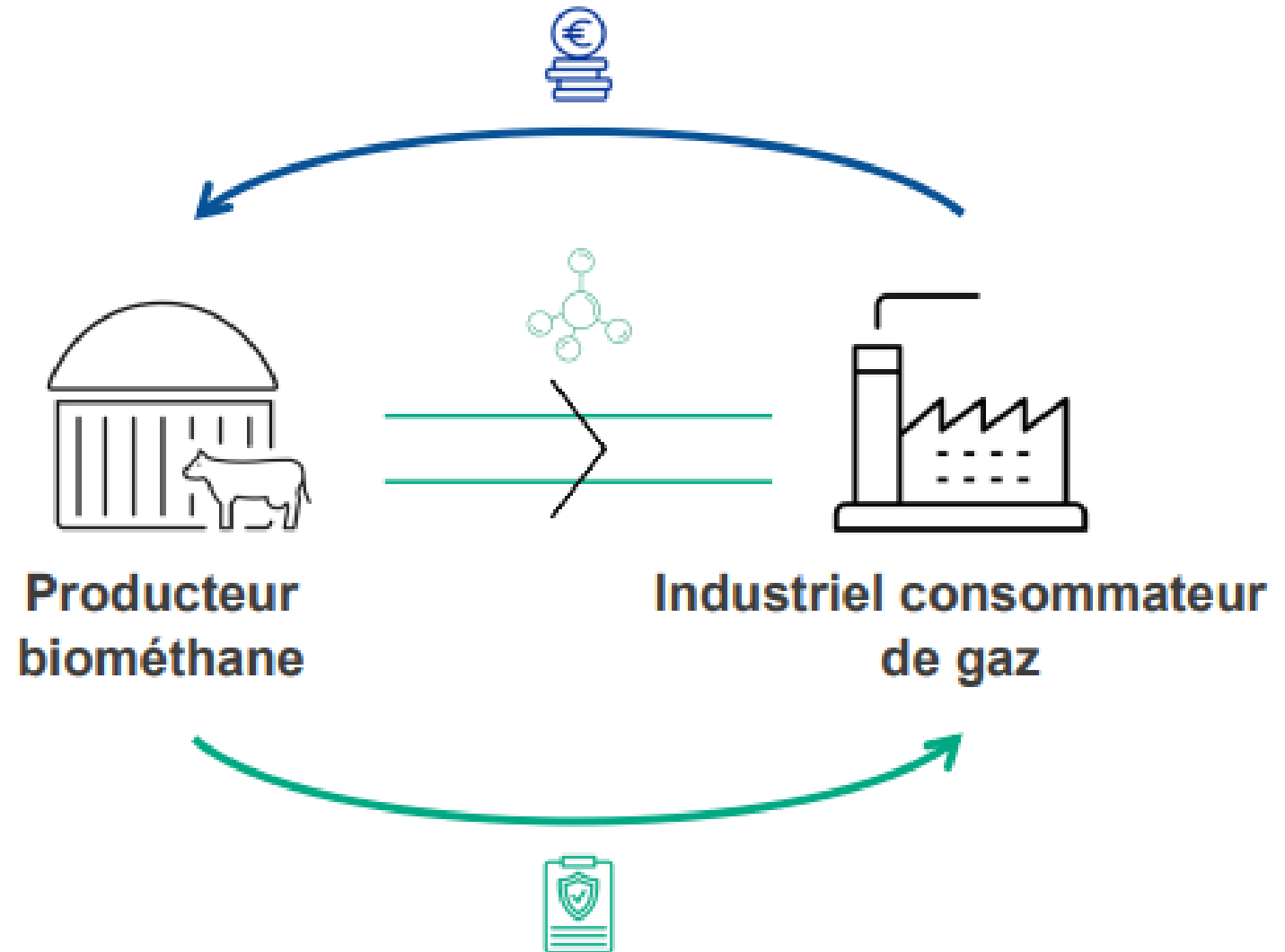
	Mode de financement de la production de biométhane	Type de certificat	Valorisation
OFFRE	Tarif d'achat <i>ou tout autre type de soutien étatique</i>	Garantie d'Origine <i>Au sens de la directive européenne RED II, et donc soumise à l'import et l'exportation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Utilisée pour du <i>reporting</i>, des offres vertes; Utilisation partielle dans l'ETS autorisée depuis le 8/12/2022, et à partir du 1^{er} avril 2023 (part de GO concernée : 36%)
DEMANDE	Aucun soutien étatique <i>Biogas Purchase Agreements (BPA) ou autre</i>		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible dans l'ETS → Décret publié en décembre 2022 Utilisation possible pour le transport maritime → Décret GNL publié en mars 2022
	Certificats de Production de Biométhane	Certificat <i>Preuve d'achat de biométhane transmissible au client final</i>	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation possible dans l'ETS pour les CPB excédentaires → Décret publié en avril 2022

Non cumulable



Merci de votre attention !

LE PRINCIPE DU BPA



POURQUOI LES INDUSTRIELS S'INTERESSENT AU BPA ?

- Décarboner
- Stratégie RSE
- Offrir des produits verts
- Visibilité prix sur le LT

CAPACITÉ SOUS PPA TOP 5 OFFTAKERS CORPORATE ET UTILITY
GREENFIELD¹⁾, [capacité totale en GW]

	3GW	0.6GW	1.2GW	0.7GW	0.9GW	0.3GW	0.4GW	0.3GW	0.3GW	0.2GW	0.2GW
	0.6GW	0.2GW	0.8GW	0.4GW	0.6GW	0.2GW	0.2GW	0.1GW	0.07GW	0.06GW	0.1GW
	0.6GW	0.1GW	0.7GW	0.3GW	0.2GW	0.1GW	0.2GW	0.04GW	0.06GW	0.06GW	0.06GW
	0.5GW	0.1GW	0.2GW	0.2GW	0.2GW	0.1GW	0.1GW	0.02GW	0.04GW	0.05GW	0.06GW
	0.5GW	0.1GW	0.1GW	0.1GW	0.1GW	0.1GW	-	0.01GW	0.03GW	n/a	0.04GW
	1.4GW	1GW	0.9GW	1GW	Commodity player 0.05GW	0.4GW	0.3GW	0.5GW	0.3GW	0.4GW	0.04GW
	0.6GW	0.6GW	0.3GW	0.3GW	-	0.1GW	0.1GW	0.2GW	0.05GW	0.1GW	0.01GW
	0.6GW	0.5GW	0.2GW	-	-	0.1GW	0.06GW	-	0.02GW	0.04GW	-
	0.4GW	0.2GW	0.08GW	-	-	0.07GW	0.02GW	-	0.02GW	-	-
	0.4GW	0.07GW	n/a	-	-	0.03GW	-	-	0.01GW	-	-

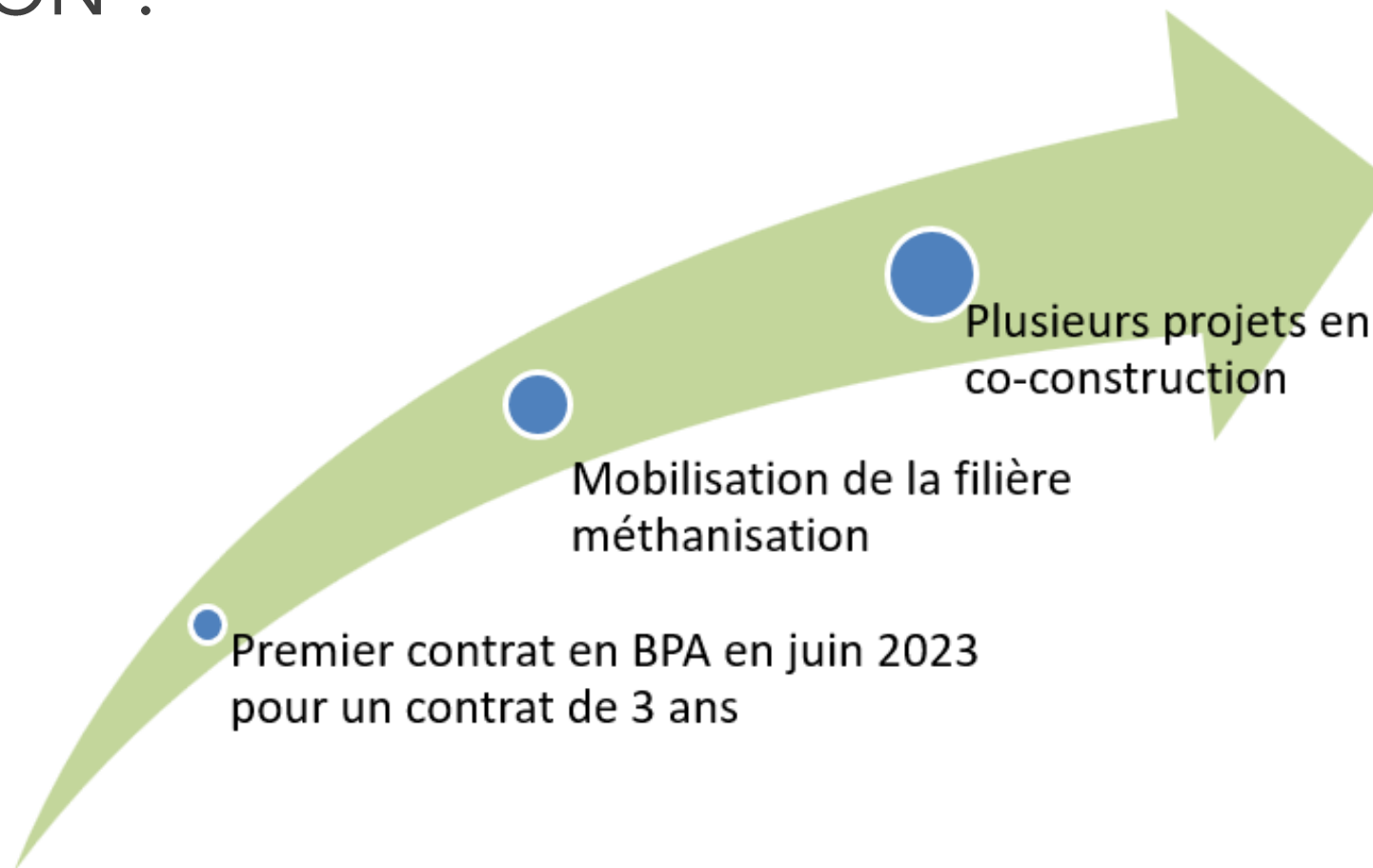
LES QUESTIONS QUE SE POSENT LES INDUSTRIELS

- Quel prix ?
- Sur quel foncier ?
- Pour quelle durée ?
- Quel process ?
- Quels intrants ?
- Que faire du digestat ?



Besoins de
partenaires

OU EN EST-ON ?



BPA – un décryptage pour les industriels

Les résultats des travaux communs GRTgaz – OSIRIS



OSIRIS et GRTgaz tiennent à remercier E-CUBE et FINERGREEN pour la réalisation de ce guide ainsi que AXPO FRANCE et WAGA ENERGY pour leurs contributions.

- Le document s'articule en quatre grandes parties

Présentation du biométhane

Définition des différentes formes de BPA

Questions fréquemment posées par les industriels consommateurs de gaz

Dix freins identifiés avec propositions d'actions et exemples de parties prenantes